

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement : 12/11/2019 F01119P0273 12/11/2019 1. Intitulé du projet Extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais, située à Saint Marcel (27), sur 50 communes de l'Eure et 7 communes des Yvelines. 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Prénom Nom 2.2 Personne morale Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne Monsieur Frédéric Duché - Président habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 0 0 0 0 7 2 3 1 2 0 0 0 2 4 Forme juridique Collectivité territoriale Joianez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie N° de catégorie et sous catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) 26. a) Plan d'épandage de boues pour une quantité de matière sèche de 942 t/an et 65,7 t d'azote total. Nomenclature IOTA, article R214-1: rubrique 2.1.3.0. Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Agrandissement et actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais, située à Saint-Marcel. La surface totale du plan d'épandage est de 5 964,2 ha et la surface apte à l'épandage est de 5 576,5 ha.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
L'objectif de ce nouveau plan d'épandage est :
- d'une part, d'actualiser les parcelles et les potentialités d'épandage des agriculteurs déjà engagés et
- d'autre part, d'engager de nouveau agriculteurs pour augmenter les surfaces et les potentialités d'épandage.
Le but est de pouvoir gérer avec suffisamment de surfaces, l'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais.
Ce dossier prend en compte la production de boues prévue à moyen terme, soit 942 tonnes de matières sèches, hors chaux, ce
qui correspond à 4 726 tonnes de matière brutes de boues chaulées. Il comprend 5 964,2 ha de surface totale et 5 576,5 ha de
surface apte à l'épandage.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3,1 dans sa phase travaux
Pas de travaux
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
4.3.2 dans sa phase d'exploitation les épandages concerneront à moven terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administ La décision de l'autorité environneme Autorisation au titre de la loi sur l'eau	r ative(s) d'auto entale devra ê	orisation le projet a-t-il tre jointe au(x) dossier	été ou sera- (s) d'autorisa	t-il soumis tion(s).	?
Rubrique 2.1.3.0 : Épandage de boues issues du traitemer traitement considérée, présentant les ca 1° Quantité de matière sèche supérieure (A)	ractéristiques s	suivantes:		ns l'année,	, produites dans l'unité de
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superfic	ie globale de l'opération	on - préciser le	es unités de	e mesure utilisées
	eurs caractéris				Valeur(s)
Superficie globale du plan d'épandage Superficie des parcelles aptes du plan d Production de boue à moyen terme (en Production de boues à moyen terme (e Production d'azote à moyen terme Nombre d'exploitations agricoles			5 964,2 ha 5 576,5 ha 4 726 tonn 942 tonne 65,7 tonne 44	nes s	
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonné	ées géographiques ¹	Long. <u>0</u> <u>1° 2</u>	<u>8'06"</u> _	Lat. 49°06'26"_
La station d'épuration lris des Marais est située : 1 Rue du Chemin Vert 27950 - Saint-Marcel (Section : AM, n° parcelle : 56) Les épandages seront répartis sur 50 communes du département de l'Eure et 7 communes du département des Yvelines. La liste des communes et les surfaces dans le périmètre d'épandage sont détaillées en annexe 7.	et c), 7°a, 9 22°, 32°, 34 1'annexe à code de l'e Point de d		Long ° _		Lat ° ' " _ Lat ° ' " _
THE STATE OF THE PARTY OF THE STATE OF THE S					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation o environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	sion d'une insta u cet ouvrag nt les projet et	Le précédent plan d'ép matière sèche de bouq quantité d'azote total	ge existant? I'une évalua pandage a été es comprise d compris entre Le récépissé d nce a été dép	Oui : ition Oui : é réalisé en le 3 à 800 to e 0,15 et 40 de déclarati osé le 23/0	Non X 2009 pour une quantité de connes par an ou une tonnes par an, il était donc ion date du 24 novembre

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

patrimoine naturel (<u>http://inpr</u>	<u>.mnhr</u>		
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		- n°110030072 (Plateau de Longnes) ; - n°110030073 (Plateau entre Blaru et Jeufosse) - n°110020033 (Vallée de l'Epte) ; - n°230031112 (Les vallons boisés entre Cahaignes et Aveny) ; - n° 230031132 (La côte Saint-Michel et le Vallon du Mesnil Million) ; - n°230031155 (La forêt de Vernon et des Andelys) ; n°230009110 (La vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la Basse Vallée de l'Iton) ; n°230009079 (La vallée du Gambon et le Vallon de Corny) ; n°230009087 (Le vallon de Saint-Ouen)
En zone de montagne ?	Ĩ	X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située dans une zone de protection de biotope. Un arrêté de protection de biotope existe sur la commune de Sainte-Colombe-près-Vernon : « Le ruisseau billard ». L'îlot 3 (GAEC RENARD) est situé en amont de cette zone de protection. Une zone inapte de 100 m vis-à-vis du cours d'eau a été respectée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	×		Une commune de la zone d'étude est située dans le Parc Naturel régional du Vexin français, il s'agit de la commune de Gommecourt (78). Les îlots 22 et 32 de l'EARL BOUTRY sont situés tout ou en partie dans le Parc naturel régional mais ils sont classés inaptes à l'épandage des boues. Dans tous les cas, aucune contrainte réglementaire ne s'applique pour l'épandage de boues dans les parcs naturels régionaux.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Aucune parcelle apte à l'épandage n'est située dans les zones humides cartographiées dans l'application CARMEN de la DREAL Normandie.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		Port-Mort: PPRT NUFARM à Gaillon, approuvé // Vernon, Bois Jérôme St Ouen, Tilly, Panilleuse, Heubecourt Haricourt, Pressagny-l'Orgueilleux, Giverny, St Marcel: PPRT SNECMA à Vernon, approuvé // Lommoye: PPRT STORENGY à St Illiers, approuvé // Giverny, Ste Geneviève les Gasny, Gasny, Vexin sur Epte: PPRI Vallée de l'Epte aval, approuvé // Menilles, Vaux-sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Hardencourt-Cocherel, Jouysur-Eure, Chambray, Autheuil-Authouillet: PPRI de l'Eure moyenne, approuvé // Les Andelys, La Chapelle Longueville, Vernon, Notre Dame de l'Isle, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Giverny, St Marcel: PPRI de la Seine, prescrit // Gommecourt, Limezt-Villez: PPRI de la Seine et de l'Oise, approuvé // Blaru, Bréval, Gommécourt, Limetz-Villez: PPRN arrêté préfectoral du 2/11/1992
Dans un site ou sur des sols pollués ?	I	X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		Zone de Répartition des Eaux des parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien qui concerne en totalité les départements de l'Eure et des Yvelines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	X		Une seule parcelle du périmètre d'épandage se situe en partie à l'intérieur d'un périmètre de protection rapproché de captage (Captage de Saint-Marcel, « Hameau de Montigny source et de Montigny Puits »- 01511X0009- 01511X0080) : • Ilot 6 de la SCEA de la Demi Lune Cette parcelle (ou partie de parcelle) a été classée inapte à l'épandage.
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		- Le site « La Vallée de l'Epte – FR2300152 : Les îlots aptes 1 et 2 de l'EARL des PRES HAUTS, l'îlot 5 de GUYOMARD FREDERIC, l'îlot 25 de PERRET CHRISTELLE ainsi que les îlots 1,7 et 58 de l'EARL LES PEUPLIERS D'ITALIE sont situés en bordure de ce site Le site « Vallée de l'Eure – FR2300128 : L'îlot apte 35 du GAEC RENARD se trouve en bordure de ce site. Tous ces îlots jouxtent les sites Natura 2000.
D'un site classé ?	×		- Le site "Giverny-Claude Monet, le confluent de la seine et de l'Epte". - Le site "La vallée de l'Epte". Des îlots aptes à l'épandage sont situés à l'intérieur de ces sites classés. Sous réserve de respect des distances réglementaires d'épandage et de stockage, il n'y a pas de contraintes particulières par rapport à l'épandage de boues dans les sites classés.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles

melden	es potentielles		Appreciez sommoliemeni rumpaci potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	×	Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement exploitées qui ne présentent pas d'intérêt faunistique ou floristique. Les épandages des boues ne modifient pas le réseau de bosquets, haies, fossés et talus : ils n'ont aucun d'effet sur la faune et la flore.
Milieu naturel		×	Certaines parcelles aptes sont à proximité immédiate d'un site Natura 2000 sans toutefois en faire partie. Pas d'incidence sur le milieu aquatique : les distances d'isolement fixées par rapport aux cours d'eau, l'exclusion des parcelles en pente et le caractère solide des boues, garantissent l'absence de déplacement ou ruissellement des éléments apportés sur les sols hors de la parcelle. Les produits sont épandus uniquement sur des parcelles agricoles régulièrement exploitées, sans projection en dehors de celles-ci : pas de modification de la structure paysagère ni d'incidence sur les équilibres biologiques.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Aucune construction n'étant envisagée dans le cadre de l'activité d'épandage assimilée à une activité normale agricole, il n'existe pas d'incompatibilités entre la protection des sites inscrits ou classés et l'activité d'épandage, sous réserve du respect des modalités réglementaires de dépôts temporaires et d'épandage.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Les épandages de boues effectués en respectant la réglementation (analyses des boues, analyses des sols, respect des distances d'isolement, respect des délais, respect des doses d'épandage) n'engendrent pas de risques sanitaires. En effet, pour ce qui est des risques sanitaires liés aux pathogènes des boues, l'étude menée par le groupe de travail ADEME, SYPREA, SPDE et INERIS (en 2005) conclut à une absence de risques pour le type de boues considéré ici.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Sur le périmètre, les transports et épandages sont ponctuels et indissociables des travaux agricoles effectués pendant les périodes d'intervention possibles sur les parcelles agricoles ou des transports de produits agricoles habituels dans une zone agricole. L'épandage des boues sera réparti sur deux campagnes d'épandage d'août à septembre et en mars-avril.
Nuisance	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	Les bruits seront uniquement liés au transport et à l'épandage des boues. Il s'intègrent dans le trafic routier classique. Le transport et l'épandage des boues s'effectueront de jour, en semaine et aux heures normales de travail.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		Les boues chaulées constituent des produits stabilisés. La matière organique des produits entrants a été stabilisée par le process de chaulage. Les boues sont solides et enfouies dans le sol immédiatement après épandage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concemé par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	M	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Cette activité strictement située sur les parcelles agricoles n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.		
Cadre de vie / Population Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	Les épandages de boues participent à l'entretien du potentiel agronomique des sols. Cette pratique de fertilisation ne modifie ni la vocation ni la nature des parcelles agricoles.			
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou		
	A VALUE FAARLING	UE OF				
6.3 Les incide	6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :					

ur	.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effet égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre ne annexe traitant de ces éléments) :	
-		
At	7. Auto-évaluation (facultatif) u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation	
er	nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	
L'é	épandage de boues entre dans les pratiques agricoles de fertilisation en substitution des engrais minéraux.	
		ı
	8. Annexes	
8		
-	3.1 Annexes obligatoires	
	3.1 Annexes obligatoires Objet	
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - Ix non publié ;	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - IX non publié : Un plan de situation qui 1/25 000 ou à défaut à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir IX)	
-	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
2	Objet Document CERFA nº14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°,	
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32,	
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 pour les de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 pour les travaux du projet (100 pour les de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 pour les travaux du projet (100 pour les trava	
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des	
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Liste des communes du plan d'épandage et surfaces concernées (cf. partie 4.6)

Annexe 8: Etude préalable à l'épondage des boues de la station d'époration Iris des Marais à Saint-Morcel

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

DOUAINS

le, 16 octobre 2019

Signature

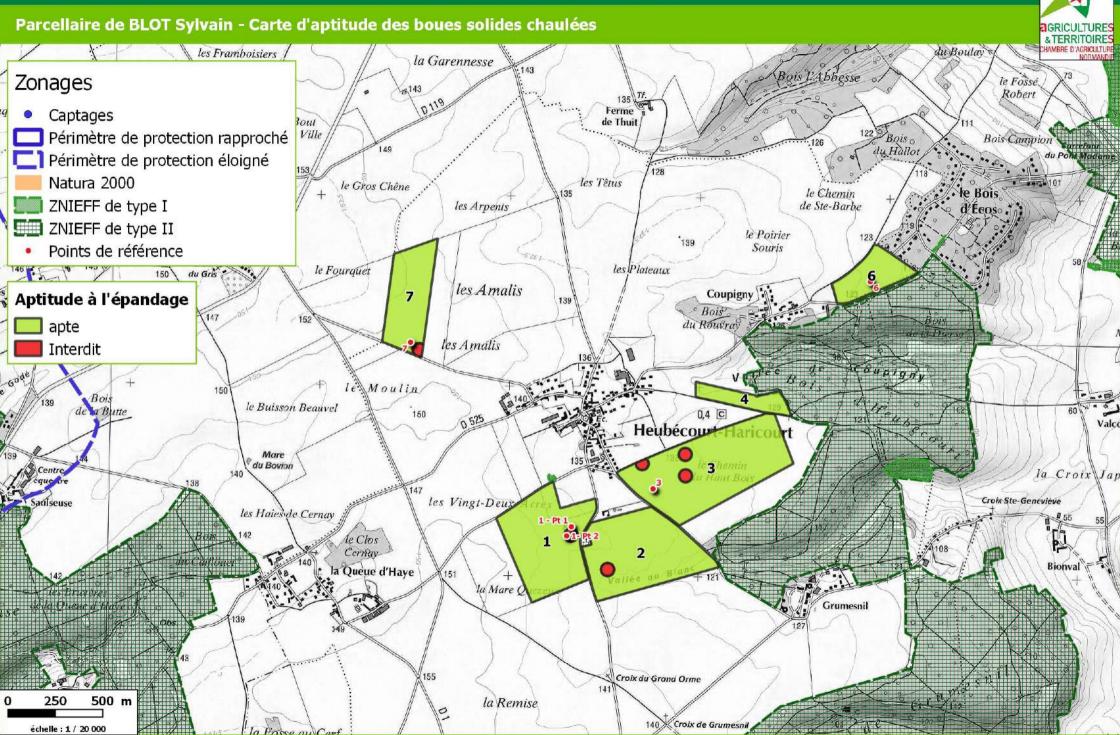
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

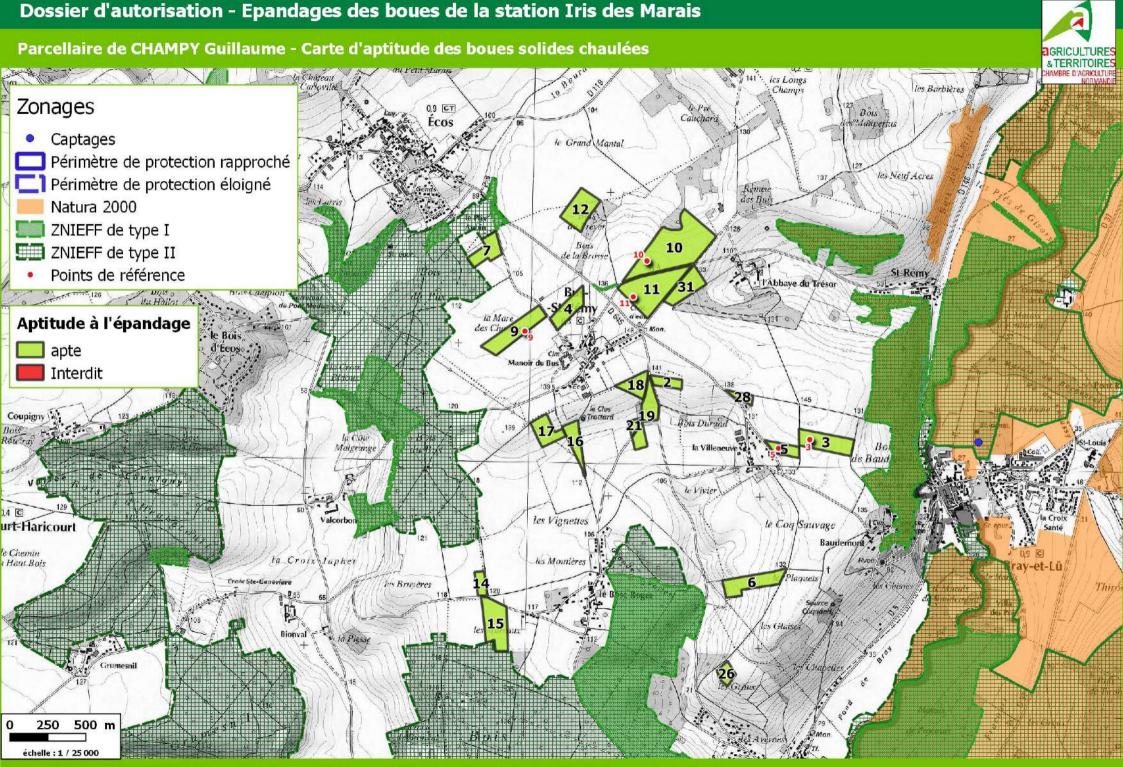
La taille des fichiers pouvant être publiés sur notre site internet étant contrainte, certains documents non mis en lignes sont disponibles sur simple demande à : ae-projets.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

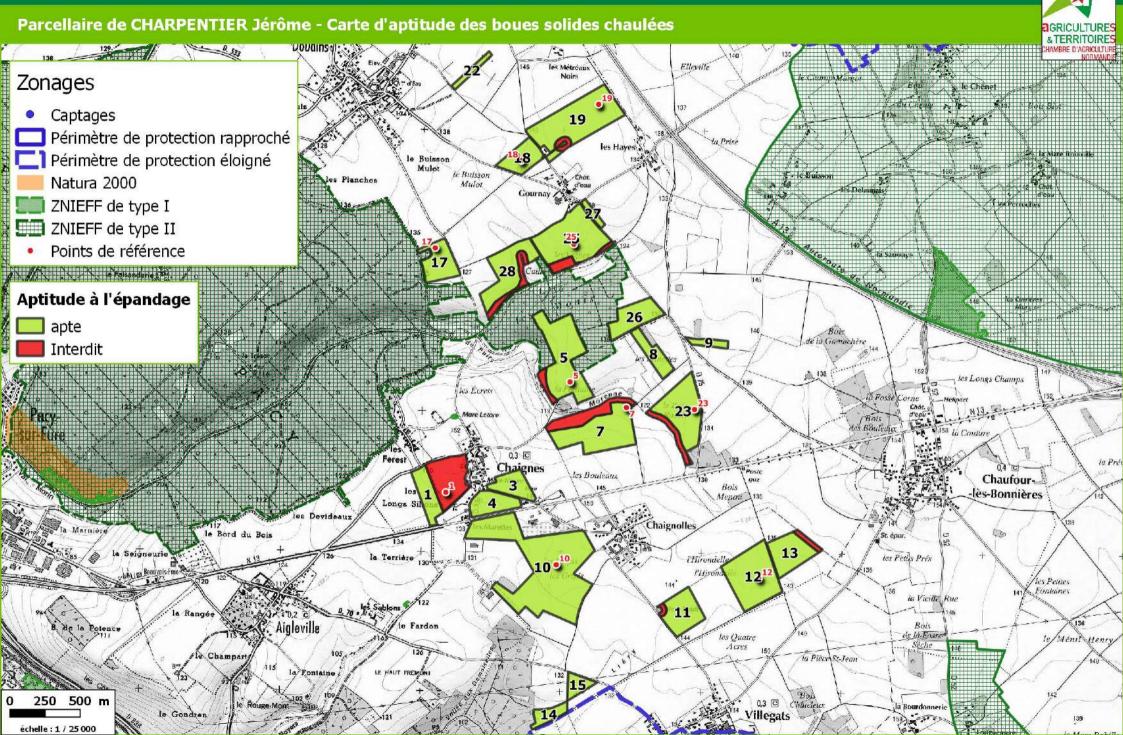
ANNEXE 10

Cartes d'aptitudes









Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de CHARPENTIER Jérôme - Carte d'aptitude des boues solides chaulées NO. Zonages HautX Bois le Gros Buisson Captages Périmètre de protection rapproché Grez Périmètre de protection éloigné Natura 2000 les Fontaines les F ZNIEFF de type I la Gaillere ZNIEFF de type II Points de référence MANUEL EL COLONIA MANUEL DE LA Char Aptitude à l'épandage la Pouilleuse 125 apte 21 le Haut Chanuel Interdit la Marnière Chanu les Closeaux 20 tongs Sillons n 58 101 les Glaises Cim. 127 le Calvaire l'Orée de Chanu Vill le Clos Bourgogne -en-Dés **Nademoiselle** la Justice les Bouleaux Bois-o Géline 133 l'Ormitel 133 le Muret la Folletière la Girouette le Bois _ le Breuil 500 m rdières la Coquillère 250 Baron échelle : 1 / 15 000

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de DUHAMEL Bertrand - Carte d'aptitude des boues solides chaulées Zonages Captages Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné D E Natura 2000 ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II Points de référence le Fabr 141 Aptitude à l'épandage apte Interdit Aires de Repos de Douains la Couture Brécourt la Rose 136 les Petits Fossés 134 la Tuilerie la Haie Chevillet les Métréaux le Hau Noyer le Désert

les Brisardelles

143

le Valdon

échelle : 1 / 20 000

500 m

les Métréaux

Blancs

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL BAES - Carte d'aptitude des boues solides chaulées Zonages de Prevention et Protection Captages Ta Corne H Margot les Gres Pièces Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné Natura 2000 ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II Points de référence la Genevray les Bruyères Aptitude à l'épandage Bois F^{mo} de Court-Côte de Mercey apte Interdit les Bouleaux de Fresne les Greniers le Clos le Bout des M de la Châtaigneraie Mercey la Poterie les Nouettes **e**6 Pt 3 Houlber-Cocherel la Commanderie la Fosse/Chaudron 500 m échelle : 1 / 20 000

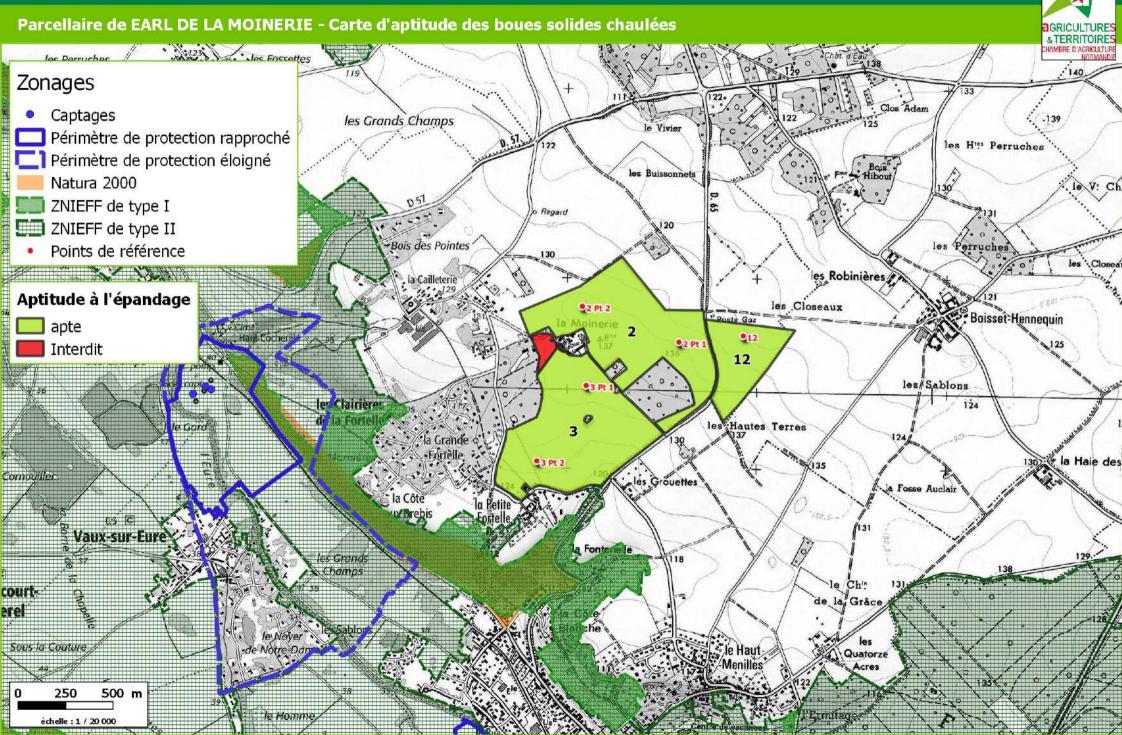
Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL BAES - Carte d'aptitude des boues solides chaulées Zonages Brosville Captages Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné Natura 2000 ZNIEFF de type I 136. les Carrières ZNIEFF de type II Points de référence Aptitude à l'épandage apte Garenne Interdit .° 18 la Nieuray 118 Gobie Villez-- sous-Bailleul le Gros Hêtre Lapins Centre National ode Prévention et Protection Ta Corne Hte le Clos Margot les Gres Pièces 500 m échelle : 1 / 20 000

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL BOUTRY - Carte d'aptitude des boues solides chaulées la Countre Bais Bunin Zonages Captages Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné Natura 2000 Bois de Budget ZNIEFF de type I le Coudray ZNIEFF de type II Points de référence Aptitude à l'épandage apte Interdit .Commecourt le Chemin du Moulin V E X I N22 W.Planches 13 les Cabaches Limet 5 lez Ruissan gus Ehars 250 500 m

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL BOUTRY - Carte d'aptitude des boues solides chaulées Hoies de Cornay 🎢 Zonages les Mureaux Captages Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné Natura 2000 ix du Grand Orme Bois ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II Points de référence 10 Baquet Fourges 151 Aptitude à l'épandage es Carremex apte Haricourt 14 la Mare Yvet Interdit tes Longues Raies Bois la Crémaillère John Marins la Grande - Boissière 0,7 C Bois-Jérôme -St-Ouen *Bots la Chapelle St-Ouen la Petite la Remise Mare les Groux Luard 250 500 m la Countre Pais Bunin

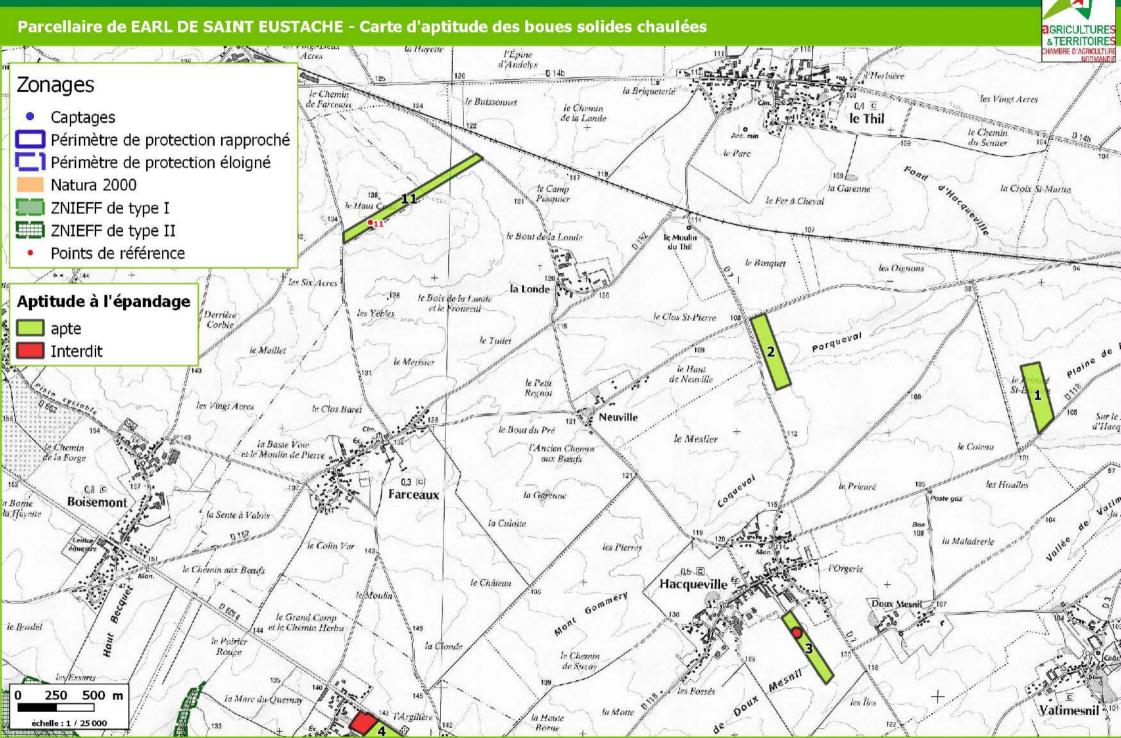
Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL DE CHAUFFOURDE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées Civières Zonages Val Captages la Grande Pièce Périmètre de protection rapproché les Routieux de Surcy Corbie Périmètre de protection éloigné le Hagron l'Escalet. Natura 2000 ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II les Perrines Grimonyal 7 Points de référence Bosquet de Corbie les Avernes Cacamone les Morues le Continois Aptitude à l'épandage apte la Garennesse Panilleuse Interdit 20 le Chump Rose Bois du Tronquay le Rout de la Ville les Verdricux les Têtus 95 les Arpents de Sie-Barbe le Poirier le Fourque les Plateaux les Amalis les Arpotices les Jardins de Tilly le Buisson Beamel Heubécourt-Haricourt Mare le Chemin du Baylon du Haut Bois les Vingt-Deux Acres les Haies de Cernuy

Parcellaire de EARL DE CHAUFFOURDE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées &TERRITOIRES la Croix Sire Arnouli Chemin di Fine Dagin Was Sur le Bois-Prieur Zonages le Bois Primir Forge de Trie-Château Piste ULM Captages les Quatorze Acres le Bois Saussaye Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné te Mariage de Madame Natura 2000 'Orme de Gamaches es Esserts le Buisson ZNIEFF de type I Philippeau ZNIEFF de type II les Fondis Points de référence nin des Picards le Pommier Houssey 0,3 C le Hazotin Aptitude à l'épandage le Breux les Buissonnets l'Épineite la Grille apte Interdit le Chemin de la Messe le Champ du Mont la Voie de Cantiers la Fontaine Girard le Cliquet de Cantiers les Havetter 0,5 C les Carmélites le Trebeim a Vieuville les Thilliers--en-Vexin le Champ Sérans la Borne antiers des Trons Curés Cim. le Chemin la Roquette la Rabette de Bray les Longues le Petu Clos le Champ au Diable Ruis du la Fontain Pau-Cornul les Mureaux la Remise les Saules Binet 23 Carnets les Grinux le Buisson 10 500 m 0,15 @ Guerny



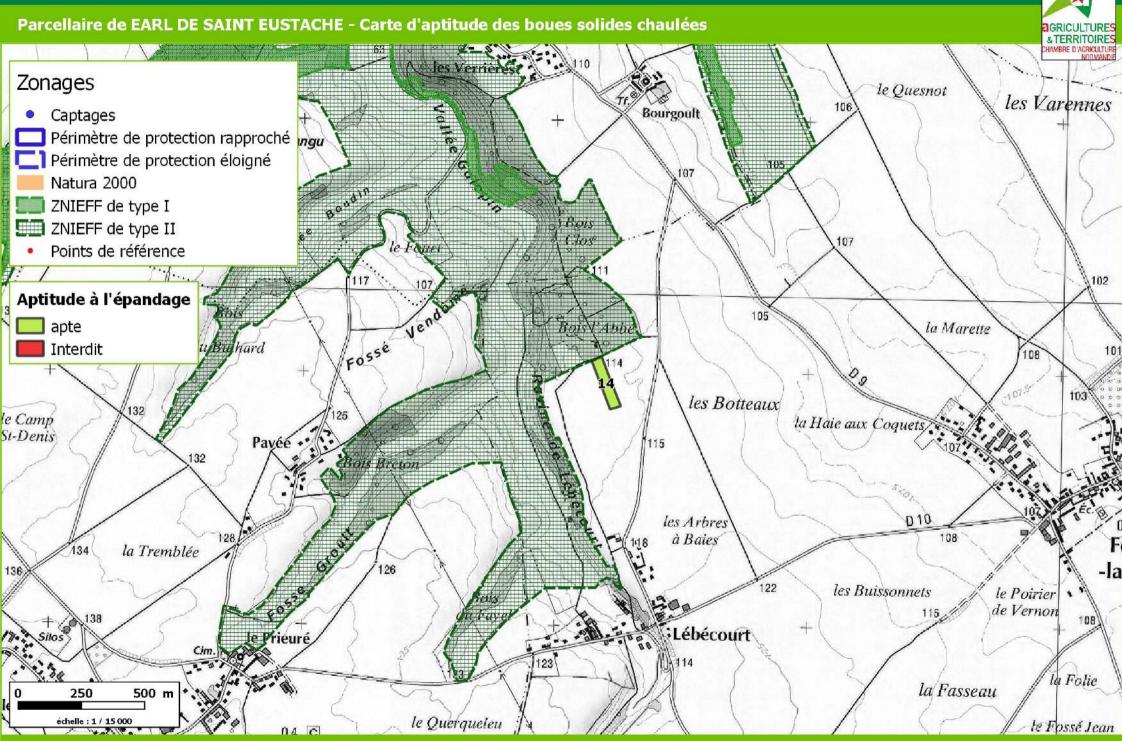
Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL DE REINE BLANCHE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées FCOS A 100 96 les Maupertus Cauchard Zonages Grand Mantal Captages les Neuf Acres Périmètre de protection rapproché Remise des Buis Périmètre de protection éloigné Natura 2000 du Préver ZNIEFF de type I Bois de la Brosse ZNIEFF de type II St-Remy Points de référence · l'Abbaye du Trésor Busdu Plix St-Rémy Aptitude à l'épandage la Mare es Champs apte Borde Interdit 3 Manoir du Bus 1 120 le Clos Trottard Bois Durand 2 la Côte Boi Malgrange la Villeneuve de Baud 112 le Vivier /alcorbon les Vignettes le Cog Sauvage les Haute Baudemont les Moutières aphet Tes/Plaquets les Bruyères les Glaises 500 m les Mureaux 250 Source de la Liberté

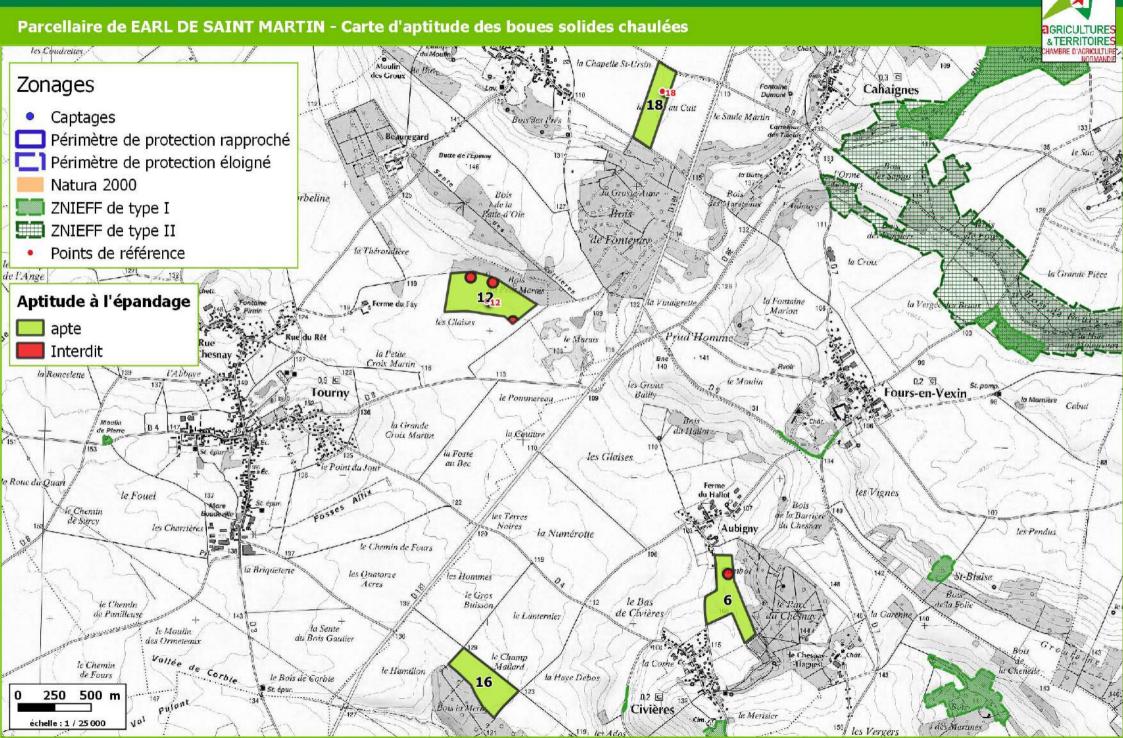
Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite



Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL DE SAINT EUSTACHE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées &TERRITOIRES Hacqueville Zonages Gommery le Moulin Doux Mesnit 107 Mont le Grand Camp Captages M et le Chemin Herbu Périmètre de protection rapproché le Chemin Périmètre de protection éloigné de Suzay Natura 2000 les Fossés du Quesnas les Îles ZNIEFF de type I Valime 149 TArgilière ia Motte la Haue ZNIEFF de type II Points de référence la Croix Suzay le Petit les Mareties Le Grand Jurdin Aptitude à l'épandage les Étoublettes 10 le Moulin à Vent apte Richeville Interdit la Salte à Manger Ste-Marie-9 le Chemin -de-Vatimesnil des Andelys la Garenne les Neuf le Chemin le Chemin du Bordel des Rouliers l'Argilière Flumesnil les Aiguillens Bésière Harquency la Mare du Moulin Vallée le Buisson la Pelle à Four la Butte Vallee Mouflaines les Quatorze Acre. 250 500 m les Vingt Acres

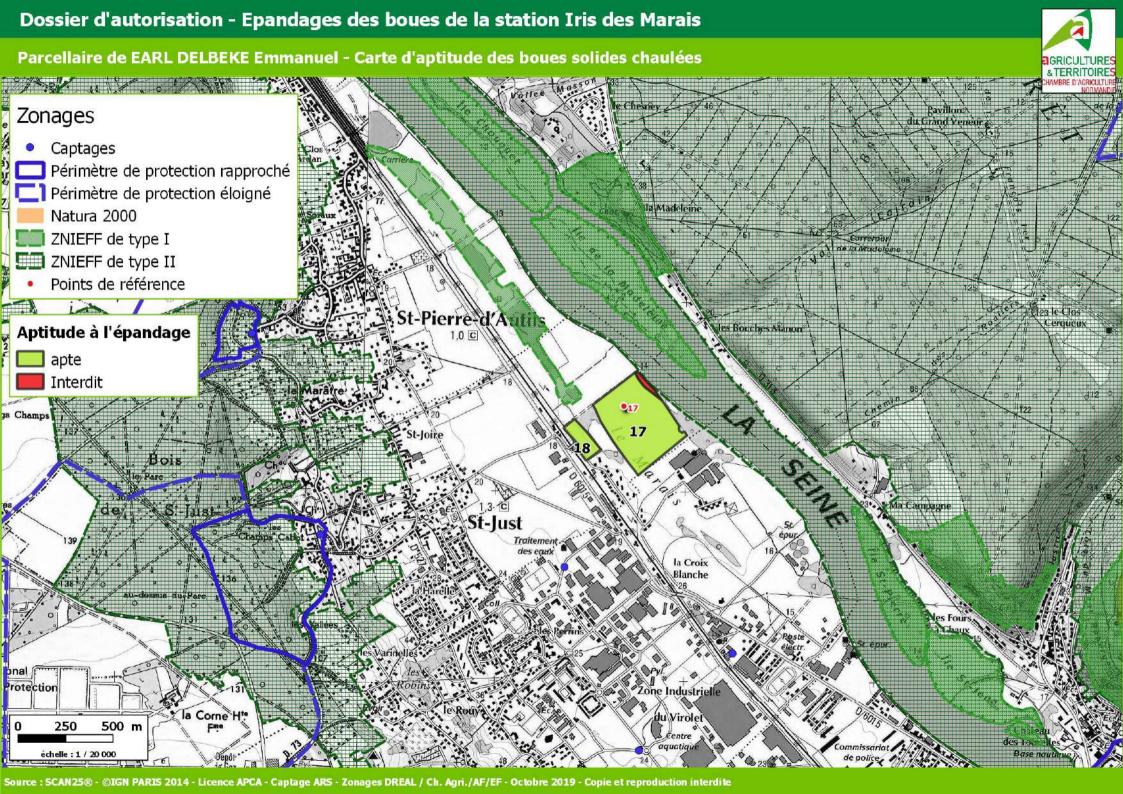
lé Chemin du Bois Rode





Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL DELBEKE Emmanuel - Carte d'aptitude des boues solides chaulées Zonages les Greniers Captages Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné la Poterie Mercey Natura 2000 ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II Points de référence Houlbec-Cocherel Aptitude à l'épandage apte la Fosse/Chaudron Interdit St-Vincent des-Bois Marmettes 4 Cime Wa Heunière /0/2 C les Hauts Brules, les Grands Champs V: Chateau es Perruches Bois des Pointes les Robinières de Douains Boisset Hennequin la Moinerie les/Sablons Brécourt 500 m

les Petits Fossés



Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL des METREAUX - Carte d'aptitude des boues solides chaulées Zonages Captages Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné Natura 2000 ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II s Hauts Brûlés Points de référence To le Fabre Aptitude à l'épandage apte es Brûlés Interdit Aires de Repos de Douains ●8 Pt 2 la Couture Brécourt la Rose 136 le Py Pont 134 la Tuilerie la Haie Chevillet Haie des Granges te Haut Noyer Valdon 0,5 C Douains: Elleville

250 500 m

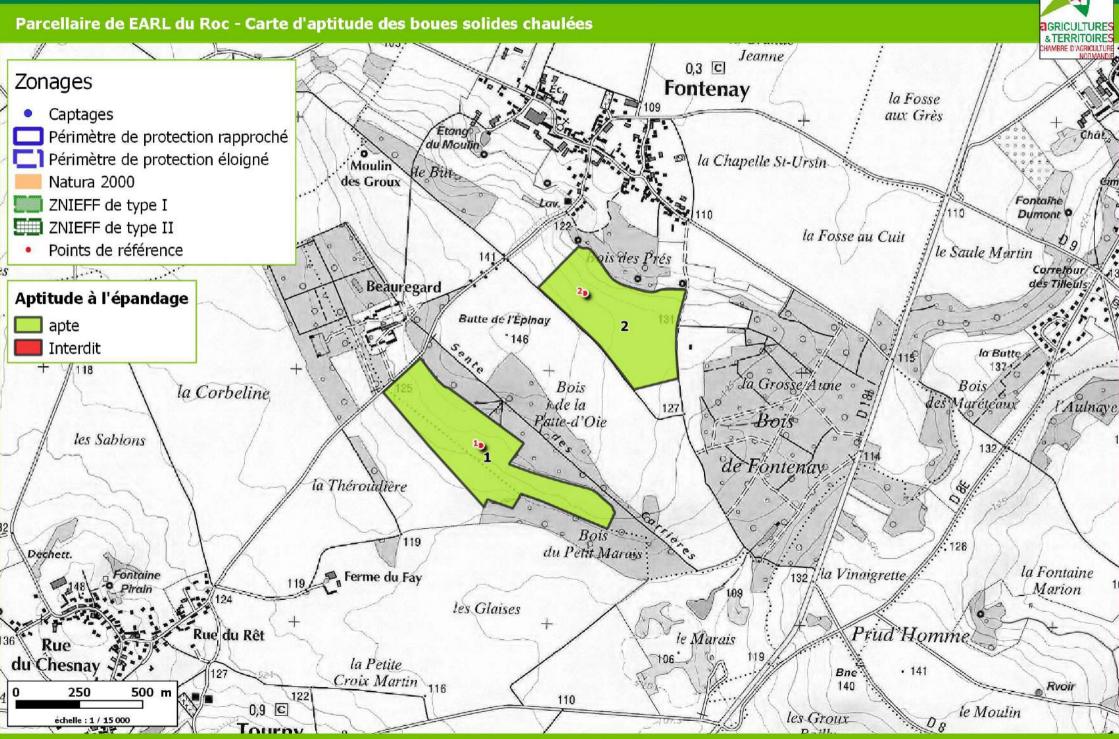
Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL des METREAUX - Carte d'aptitude des boues solides chaulées les Vaux le Champ St-Marys Zonages la Forêt Captages Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné 0,3 C les Marmottes Man Natura 2000 Rouvray ZNIEFF de type I les Fossettes les Perruches ZNIEFF de type II Points de référence les Grands Champs les Gres Aptitude à l'épandage es Trois apte Étangs les Folies la Couture Interdit la Noe Française Bois des Pointes Bois de la Ronce la Martuelle Pyramide Duguesclin le Coffre Louis Haut Cochere les Vignes des Champs Jouy-sur-Eure le Clairière les Buissonnets le Croix du Cir le Comouiller Sous les N 250 500 m Vaux-sur-Eure

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL des Peupliers d'Italie - Carte d'aptitude des boues solides chaulées Zonages Dampsmesnil les Longs Captages les Barbières Périmètre de protection rapproché Écos Cauchara tes Maupettus Périmètre de protection éloigné le Grand Mantal Natura 2000 ZNIEFF de type I les Neuf Acres ZNIEFF de type II 59 Points de référence 10 **958**8 le Foine Boys la Bross 23 Aptitude à l'épandage St-Remy Tabbaye du Trésor Busapte Interdit 22 **0**22 Bois Durand Malgrang dubis de Baud 28 les Vignettes Valcorbor la Croix Japhet rav-et-Lû Tes/Plaquets les Brieveres les Mureaux Bionval T là Piess 500 m

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL des Près Hauts - Carte d'aptitude des boues solides chaulées &TERRITOIRES Zonages · l'Abbaye du Trésor Bus--St-Rémy Captages la Mare Périmètre de protection rapproché des Champs Périmètre de protection éloigné Natura 2000 ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II Te Clos Points de référence 42:5 la Côte algrange Aptitude à l'épandage 1 apte 112 le Vivier Interdit 8 les Vignettes Valcorbon 944 Va Croix Japhet les Moutières 22 Croix Ste-Geneviève les Bruyè In Plesse Mureaux 19 Bionval les Groux 500 m 250

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL des Roses - Carte d'aptitude des boues solides chaulées & TERRITOIRES Thiron Zonages la Fontaine 143 des Bossus Captages aux Abbés Périmètre de protection rapproché les Bossus du Grand Chêne les Épaisses Périmètre de protection éloigné 132 la Noue Natura 2000 Martin, la Scellée 145 les Hureaux ZNIEFF de type I le Moulin de Thiron ZNIEFF de type II s-le-Bois Points de référence le Grand Bois Postel •18 18 le Trésor Aptitude à l'épandage •31 31 la Justice de Bouillon les Liévins apte la Houssière Interdit la Folle Panier le Déseri la Richerie . la Butorne la Vente Poret 135 12 les Aubris le/Clos Huan D 58 D11 la Haie la Vente o du Château. la Fontaine Menordi le Clos d'Ag la Mari la Guérinière le Hallot les Troncheis 500 m 250 Arpents la Pressassière



Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL Etienne BOURDON - Carte d'aptitude des boues solides chaulées la Remise les Trois Cornets Zonages la Bergerie Captages les Routieux tes Sabtons Périmètre de protection rapproché a Vastine - le Moulin des Verdiers Périmètre de protection éloigné le Champ l'On Natura 2000 de l'Ange la Marnière ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II la Mutte Points de référence du Chesnay la Roncelette Aptitude à l'épandage apte Moulin de Pierre Interdit la Mare Pucelotte la Rove di Quart le Fouel de Chemin de Sigrey la Briqueterie 28 les Charrières la Sarrazine la Croix Margot

Ferme de l'Huis

le Hagron

la Cropière

Mézières-en-Vexin

le Chemin de Lavai

les Questiots

le Chemin de Panilleuse

le Chemin de Fours

l'Escalet

14

les Routievo:

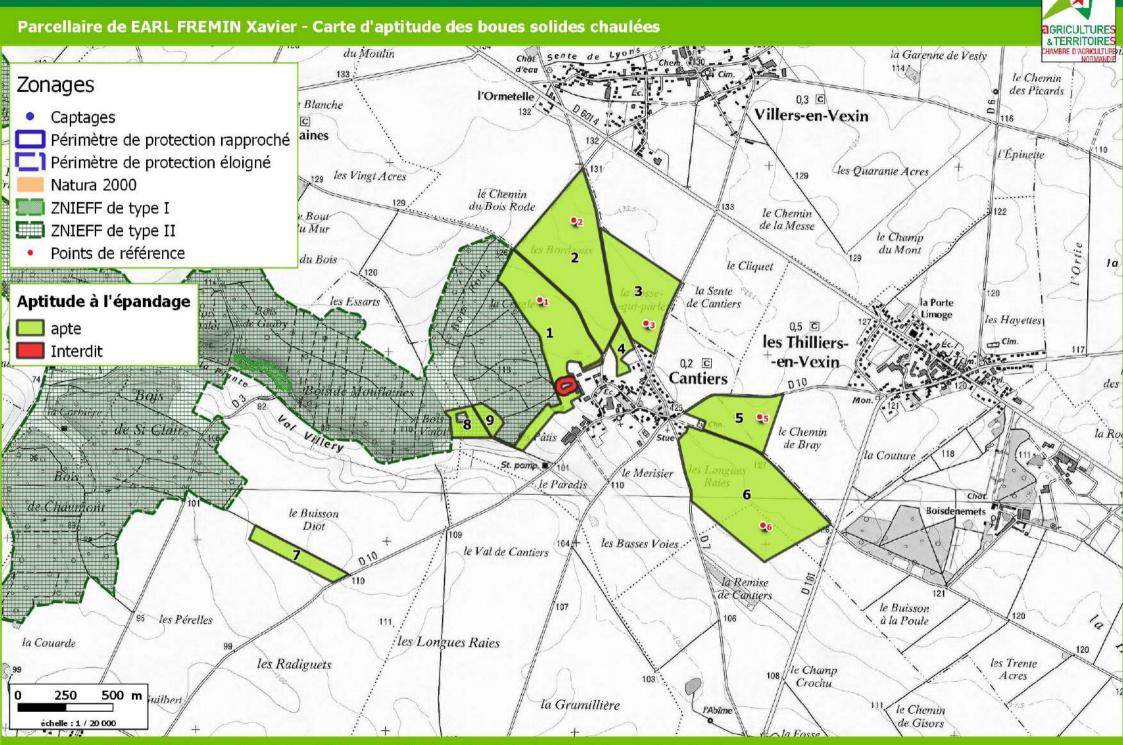
le Moulin

Vallee de Corbie

la Grande Pièce

500 m

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL Etienne BOURDON - Carte d'aptitude des boues solides chaulées GRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE Zonages Captages Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné la Briqueferie Natura 2000 ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II Plaine du Thúit Points de référence Aptitude à l'épandage apte Interdit Port-Mort 34 de Notre-Dame-de-l'ide St-Pierrela-Garenne le Chêne Pâte : Notre-Dame--de-l'Isle



Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL FREMIN Xavier - Carte d'aptitude des boues solides chaulées & TERRITOIRES Clos Bénard Zonages Beauti Captages les Landeaux Périmètre de protection rapproché Morgny Silo Périmètre de protection éloigné les Fiefs A Roque Natura 2000 ZNIEFF de type I Beauti ZNIEFF de type II Points de référence le Four à Chaux Clos Balzac 13 la Curie Clos Denis Aptitude à l'épandage le's Poules la Petite, Dîme apte **11 Pt 3** Interdit la Lande Perrin les Brulins **11 Pt 2** la Bascule la Briqueterie **11** Pt 6 le Fief B 11 011 Pt 5 Vert Buisson **●11** P Saint-Germain P. le Prieure **911 Pt 4** la Cuetfe le Moulin les Ormes les Trente Acres les Défriches Longchamps

Fond

le Beau-Corne

la Galonnière

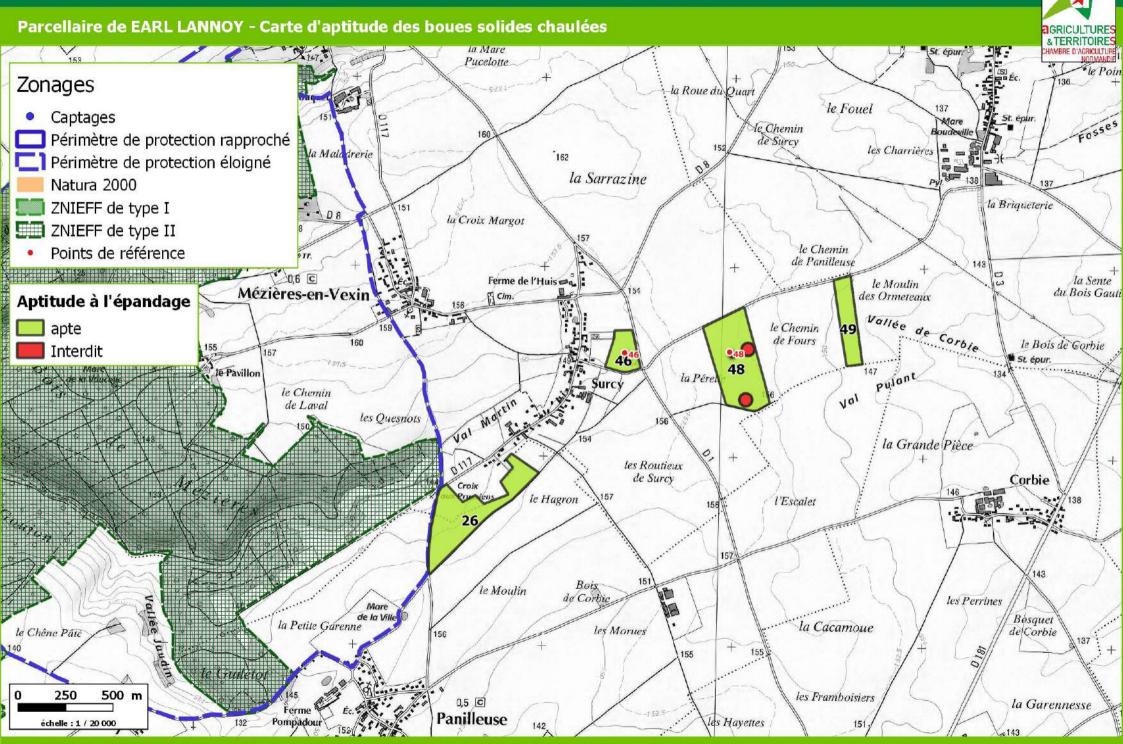
la Belle Argente

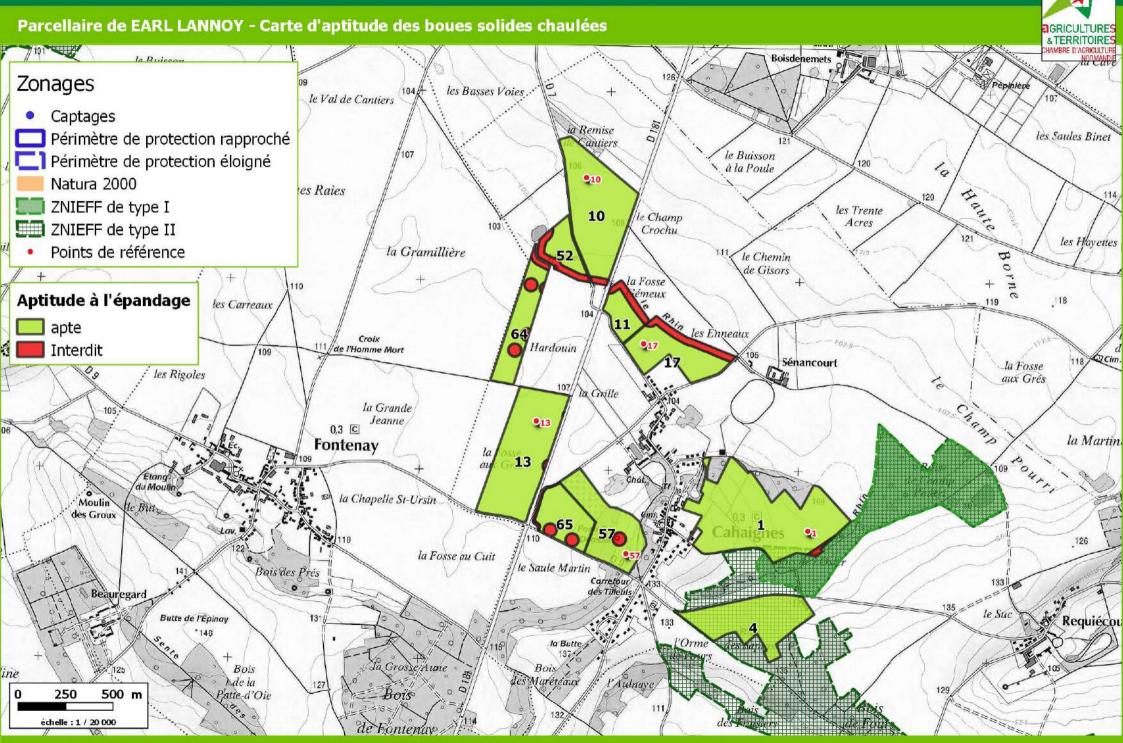
Plaine

de St-Germain

la Bougrane

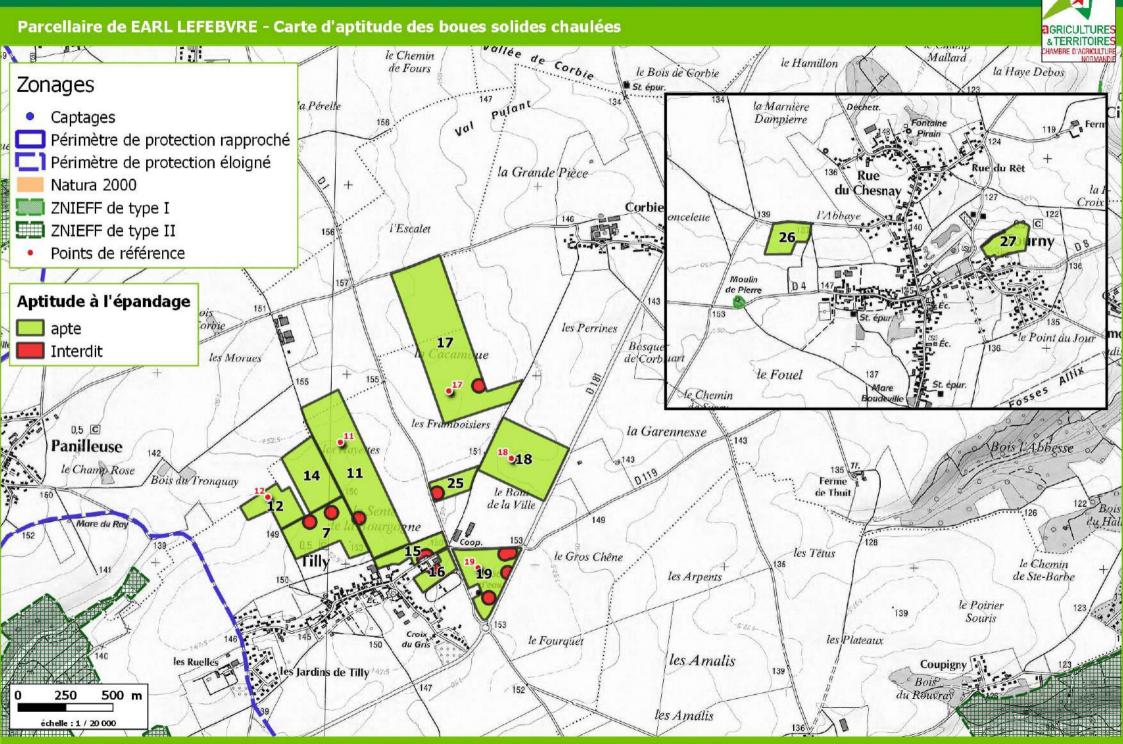
500 m

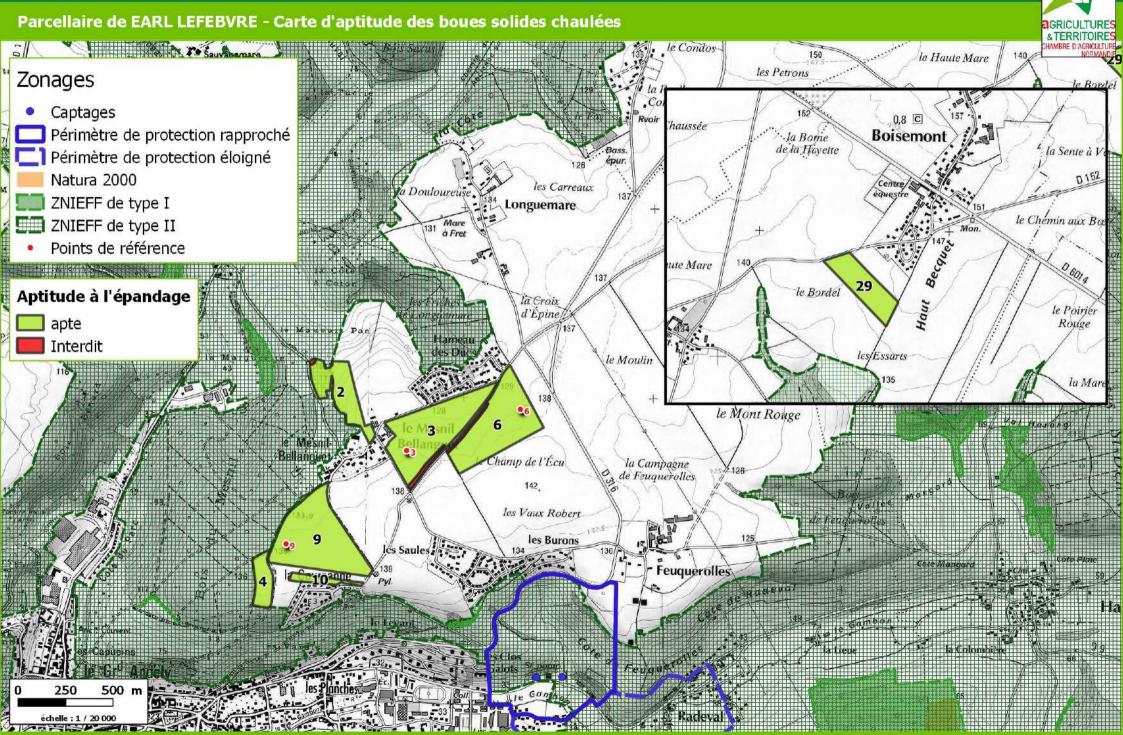


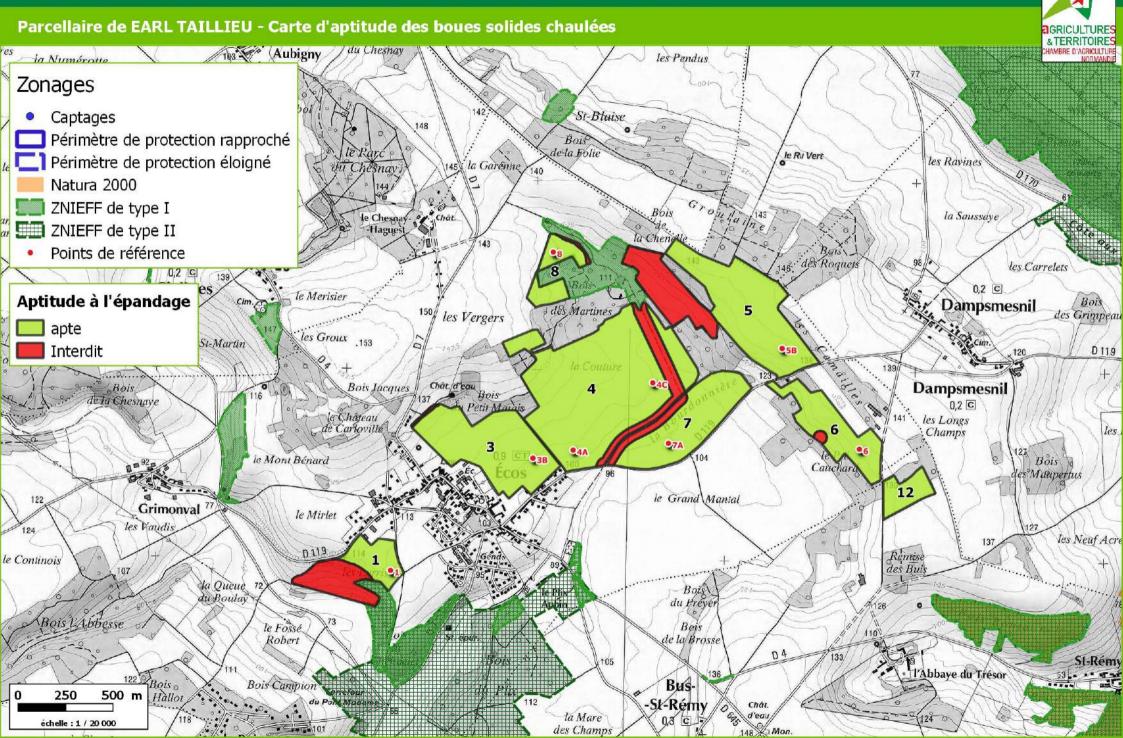


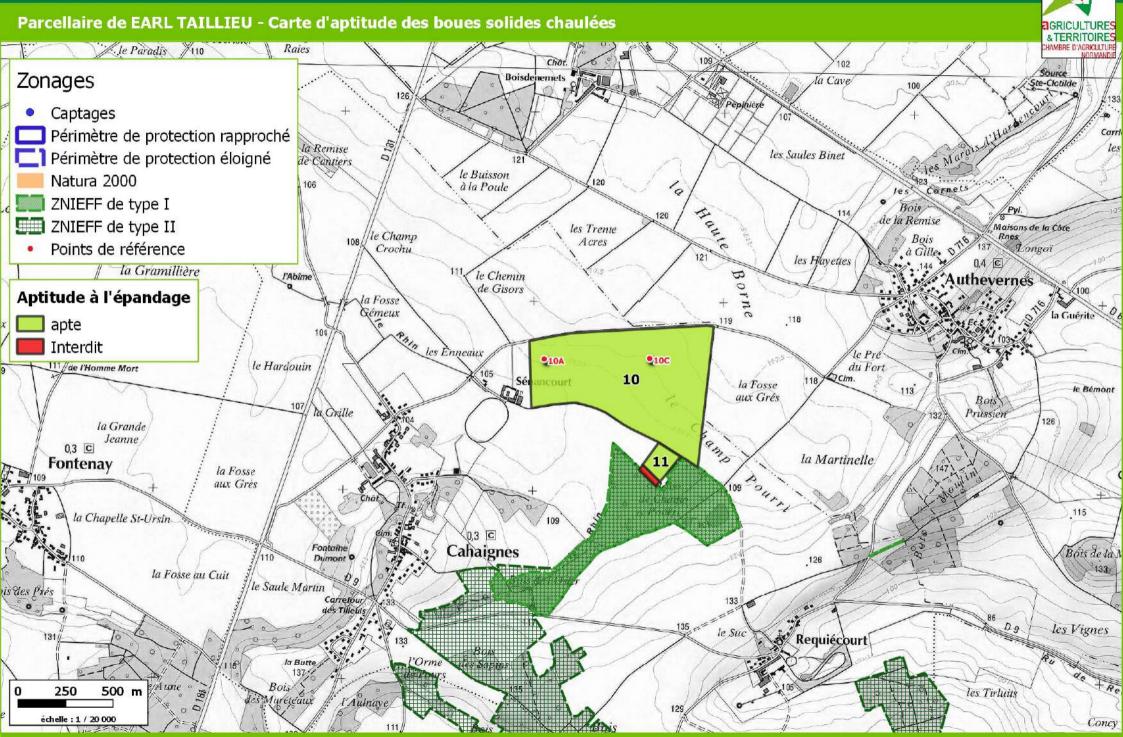
Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL Le Clos de l'Epinay - Carte d'aptitude des boues solides chaulées 102 la Posse au Cert Zonages Captages 17 les Carreaux Périmètre de protection rapproché Bourbleu Périmètre de protection éloigné la Mare Yvet Haricourt la Marnière Blanche Natura 2000 ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II les Longues Raies Points de référence la Crémuillère Iones/Marins Aptitude à l'épandage la Ogande Boissière apte Bois-lérôme Interdit -St-Ouen es Couurdes **12** la Consure les Busses le Coudray

500 m









Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais Parcellaire de EARL TAILLIEU - Carte d'aptitude des boues solides chaulées Malgrange 4 mális Zonages Captages Périmètre de protection rapproché Valcorbor Heubécourt-Haricou Périmètre de protection éloigné Natura 2000 le Chemin la Croix Japhet du Haut Bois ZNIEFF de type I Croix Ste-Geneviève ZNIEFF de type II ngt-Deux Acres les Bruvères Points de référence Cerria Bionval Fila Plesse ue d'Haye Aptitude à l'épandage la Mare Quezeux apte Interdit 20 Croix du Grand Orme la Remise **20A** la Fosse au Cerf 148 les Carreaux *16 16 le Buisson les Longs Champs Bourbleu / Haricourt la Mare Yvet la Marnière Blanche 141 Chapelle e Mesnil 500 m les Longues Raies

émailière

Bois

V. PRESENTATION DU PERIMETRE D'EPANDAGE

V.1. LOCALISATION GLOBALE DE LA ZONE DU PERIMETRE

Le périmètre d'étude a été déterminé en fonction des critères suivants :

- la réceptivité des agriculteurs sur les zones prospectées,
- les contraintes hydrographiques et pédologiques (pH) de la zone d'étude,
- l'existence d'autres plans d'épandage,
- la volonté de rester dans un rayon de 20-25 km par rapport à Saint-Marcel.

Le périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais concerne 57 communes de l'Eure et des Yvelines. La liste des communes concernées figure dans le tableau ci-après.

Communes	INSEE	Surface totale dans le périmètre (en ha)	Surface apte dans le périmètre (en ha)
AUTHEUIL-AUTHOUILLET	27025	3,25	0
AUTHEVERNES	27026	146,69	144,97
BLARU	78068	15,95	15,75
BOISEMONT	27070	8,98	8,98
BOIS-JEROME-SAINT-OUEN	27072	407,00	405,12
BREVAL	78107	66,98	64,24
CHAIGNES	27136	141,67	124,81
CHAMBRAY	27140	72,91	67,87
CHAMPENARD	27142	5,79	5,79
CHAUFOUR-LES-BONNIERES	78147	59,88	58,47
DOUAINS	27203	191,89	187,08
ECOUIS	27214	27,72	26,07
ETREPAGNY	27226	5,28	5,28
FARCEAUX	27232	2,60	2,6
GASNY	27279	76,96	63,69
GIVERNY	27285	61,63	51,17
GOMMECOURT	78276	14,33	0
GUISENIERS	27307	24,41	24,3
HACQUEVILLE	27310	34,40	33,34
HARDENCOURT-COCHEREL	27312	11,40	9,18
HARQUENCY	27315	61,85	56,22
HENNEZIS	27329	152,34	149,03



Communes	INSEE	Surface totale dans le périmètre (en ha)	Surface apte dans le périmètre (en ha)
HEUBECOURT-HARICOURT	27331	489,52	473,14
HOULBEC-COCHEREL	27343	91,63	90,07
JOUY-SUR-EURE	27358	75,46	43,43
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	27554	69,30	68,70
LA HEUNIERE	27336	40,17	40,03
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	78668	36,92	36,27
LES ANDELYS	27016	52,89	51,16
LES THILLIERS-EN-VEXIN	27633	9,50	9,50
LIMETZ-VILLEZ	78337	25,79	0
LOMMOYE	78344	27,48	27,48
LONGCHAMPS	27372	34,59	34,59
MENILLES	27397	32,60	26,03
MERCEY	27399	138,67	137,09
MESNIL-VERCLIVES	27407	10,84	10,84
MEZIERES-EN-VEXIN	27408	84,14	83,02
MORGNY	27417	115,59	115,59
NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	27440	84,50	64,87
PORT-MORT	27473	113,71	103,20
PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	27477	54,72	29,48
RICHEVILLE	27490	10,93	10,93
SAINTE-COLOMBE-PRES-	27525	32,93	27,74
SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY	27540	12,06	12,06
SAINTE-MARIE-DE-	27567	152,97	152,87
SAINT-ETIENNE-SOUS-	27539	22,31	18,63
SAINT-MARCEL	27562	105,45	105,45
SAINT-VINCENT-DES-BOIS	27612	199,65	190,81
SUZAY	27625	18,37	9,92
TILLY	27644	299,50	287,53
VAUX-SUR-EURE	27674	1,55	1,55
VERNON	27681	177,25	165,78
VESLY	27682	94,63	91,67
VEXIN-SUR-EPTE	27213	1632,83	1531,76
VILLEGATS	27689	5,49	4,95
VILLERS-EN-VEXIN	27690	5,44	5,44
VILLIERS-EN-DESOEUVRE	27696	10,91	10,91
TOTAL	ı	5964,2	5576,5

Tableau n°14 : Liste des communes concernées par le périmètre d'épandage des boues